



VILLE DE MORLAIX

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20261020-AST26022-AR

**Arrêté permanent n°AST-26-0022-VIADUC
Portant réglementation de la circulation**

**OUVERTURE DU PREMIER ÉTAGE DU VIADUC
À LA CIRCULATION PIÉTONNE**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté permanent n° AST 26-007 portant réglementation du stationnement sur la commune de Morlaix en et hors agglomération,

VU l'arrêté n°ASG 26-008 en date du 21 mars 2026,

VU la convention conclue le 4 juillet 1990 entre la Ville de Morlaix et la S.N.C.F., aux termes de laquelle la Ville est autorisée à utiliser le premier étage du viaduc pour réaliser un passage à l'usage exclusif des piétons, et qui dispose, en son article 8, que les usagers de ce passage seront réputés se déplacer sur la voirie publique communale,

VU l'arrêté municipal permanent n°24-AP-0013-VIADUC en date du 27/09/2024 réglementant les horaires d'ouverture du premier étage du Viaduc,

CONSIDÉRANT l'intérêt touristique que présente le viaduc, tant par lui-même que par le point de vue qu'il offre sur la ville ou par son inscription dans le réseau des venelles,

CONSIDÉRANT que la spécificité de l'ouvrage nécessite l'édiction de règles particulières dans le but d'assurer la sécurité de ses usagers ainsi que des usagers de l'espace public situé en contrebas,

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal permanent n° 24-AP-0013 en date du 27/09/2024.

Article 2

En règle générale, le premier étage du Viaduc est ouvert à la circulation piétonne :

a) Horaires d'été du 1er juin au 30 septembre

- du lundi au vendredi de 7h15 à 20h00 ;
- les samedis, dimanches et jours fériés de 10h00 à 20h00

b) Horaires d'hiver du 1er octobre au 31 mai

- du lundi au vendredi de 7h15 à 19h00
- les samedis, dimanches et jours fériés de 10h00 à 19h00

Article 3

En cas d'évènement exceptionnel, de force majeure ou d'intempéries telles que neige, verglas ou tempête, la Ville de Morlaix se réserve le droit de fermer l'accès au premier étage du Viaduc ou de modifier les horaires, sans aucun préavis.

Article 4

L'usage des cycles, trottinettes et rollers est interdit.

Article 5

Il est interdit d'effectuer toute action susceptible de porter atteinte à la sécurité, et notamment :

- de franchir les garde-corps délimitant l'espace de circulation
- de jeter, intentionnellement ou non, tout objet par-dessus les balustrades
- de laisser les enfants sans surveillance

Article 6

Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 20/10/2026.

Article 8

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Morlaix, le 20 octobre 2026

Pour le Maire,

Élu aux Travaux et à l'Urbanisme



Jérôme PLOUZEN

DIFFUSION:

- *Elu aux finances, ressources humaines, tranquillité urbaine, affaires générales, élections*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.